

Membres présents : Aurélie BEAUD, Florent BENOIT, Audrey CHARDON, Philippe DUBOUCHET, Béatrice FOL, Agnès CUZIN, Frédérique GUILLET, Alban MAGNIN, Marc MENEGHETTI, Kévin POUPARD, Eric ROSAY. Laurence NOVO-PEREZ, Michel MERMIN

Absents, excusés : Claude BARBIER, Fabian BOURDIN, Hélène ANSELME donne pouvoir à Alban MAGNIN, Laurent CHEVALIER donne pouvoir à Florent BENOIT, Anne EYCHENNE donne pouvoir à Michel MERMIN



1. Désignation du secrétaire de séance

Frédérique GUILLET est désignée comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Election du Président de séance pour les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe de la Maison de santé

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le comité syndical doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Monsieur le Président propose, pour assurer la présidence. Il propose également de voter à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du Syndicat pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité syndical,

Le comité syndical, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Agnès CUZIN pour assurer la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs 2022 du budget annexe Maison de santé et pour le budget principal.

4. Vote du compte de gestion – Budget principal 2022

Considérant le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'un comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer du compte de gestion dressé par le comptable public ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres du compte administratif du Président du Syndicat, ordonnateur, et ceux du compte de gestion du comptable public sur l'exécution du budget pour 2022 ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Vote du compte administratif principal 2022 et affectation du résultat

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Florent BENOIT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 APRES POINTAGE AVEC L'ORDONNATEUR

COLLECTIVITE : SI PAYS DU VUACHE BC 67300

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Année 2021)	<i>Déficit</i>	-24 218,69 €
DEPENSES ANNEE 2022		46 654,20 €
RECETTES ANNEE 2022		63 606,83 €
RESULTAT EXERCICE 2022	<i>Excédent</i>	16 952,63 €
RESULTAT CUMULE FIN 2022	<i>Déficit</i>	-7 266,06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT ANTERIEUR (Année 2021)	<i>Excédent</i>	85 572,85 €
RESULTAT 2021 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)		27 194,00 €
DEPENSES ANNEE 2022		665 762,52 €
RECETTES ANNEE 2022		684 044,41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	<i>Excédent</i>	18 281,89 €
RESULTAT CUMULE FIN 2022 A AFFECTER	<i>Excédent</i>	76 660,74 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2022 69 394,68 €

:

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 76 660 ,74 €,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

5° Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

002	Résultat de fonctionnement reporté	57 771,74 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	18 889 €

Monsieur le Président quitte la salle où se déroule la séance du Comité syndical et ne prends pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires* ».

6. Vote du budget primitif 2023

M. le Président présente les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2023.

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section Fonctionnement : 731 568 €
- Section Investissement : 60 966 €

7. Contributions communales au budget principal 2023

M. le Président présente les contributions communales pour le budget principal 2022.

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les contributions communales 2023 en € pour le budget principal :

	Pop INSEE	Elèves	Pop ECLA	Admin.	Cimetière	ECLA	Eglise	Cantine	Périscolaire	Scolaire	Total
CHEVRIER	645	X	516	4 660	X	13 461	794	X	X	X	18 914
DINGY	755	x	529	5 455	260	13 787	518	X	X	X	20 019
VULBENS	1699	247	1699	12 275	1 169	74 321	2 139	110 593	34 500	174 080	409 077
Total	3099	247	2744	22 390	1 429	101 568	3 450	110 593	34 500	174 080	448 010

Charge Monsieur le Président d'émettre les titres de recettes correspondants.

8. Vote du compte de gestion – Budget annexe Maison de santé 2022

Considérant le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'un comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer du compte de gestion dressé par le comptable public ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres du compte administratif du Président du Syndicat, ordonnateur, et ceux du compte de gestion du comptable public sur l'exécution du budget pour 2022 ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Vote du compte administratif annexe Maison de santé 2022 et affectation des résultats

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Mme CUZIN Agnès,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Florent BENOIT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 APRES POINTAGE AVEC L'ORDONNATEUR

COLLECTIVITE : SI PAYS DU VUACHE – POLE MEDICAL BC 67301

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Année 2021)	<i>Excédent</i>	226 935,79 €
DEPENSES ANNEE 2022		490 483,63 €
RECETTES ANNEE 2022		287 027,71 €
RESULTAT EXERCICE 2022	<i>Déficit</i>	-203 455,92 €
RESULTAT CUMULE FIN 2022	<i>Excédent</i>	23 479,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT ANTERIEUR (Année 2021)	<i>Excédent</i>	112 483,90 €
RESULTAT 2021 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)		0,00 €
DEPENSES ANNEE 2022		130 882,72 €
RECETTES ANNEE 2022		420 433,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	<i>Excédent</i>	289 550,63 €
RESULTAT CUMULE FIN 2022 A AFFECTER	<i>Excédent</i>	402 034,53 €

RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2022 425 514,40 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 402 034,53 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

5° Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

002 Résultat de fonctionnement reporté 402 034,53 €

Monsieur le Président quitte la salle où se déroule la séance du Comité syndical et ne prends pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires* ».

10. Vote du budget annexe Maison de santé 2022

M. le Président présente les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif annexe Maison de santé 2023.

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif annexe Maison de santé 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section Fonctionnement : 749 854 €
- Section Investissement : 1 588 120 €

11. Contributions communales BP annexe Maison de santé 2023

M. le Président présente les contributions communales pour le budget annexe de la maison de santé 2023.

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les contributions communales 2022 pour le budget annexe maison de santé :

	Chênex	Chevrier	Dingy	Jonzier	Savigny	Valleiry	Vers	Viry	Vulbens	Total
Population 2023	821	645	755	853	1006	4968	950	5674	1699	17 371
BP 2023 en €	10 389 €	8 162 €	9 554 €	10 794 €	12 730 €	62 867 €	12 022 €	71 801 €	51 500 €	219 820 €

Charge Monsieur le Président d'émettre les titres de recettes correspondants.

12. Budget principal – Maison de santé / Remboursement des frais de gestion administrative

Monsieur le Président explique au Comité que le personnel de la commune de VULBENS gère entièrement le secrétariat du syndicat : budgets, administration générale, marchés, factures, gestion des salles, fonctionnement de la maison de santé, gestion du personnel, standard téléphonique et étude des futures compétences (gendarmerie) etc...

Il propose au Comité de rembourser à la commune de VULBENS ces frais de gestion administrative à hauteur du temps de travail à savoir :

Budget principal :

- 30 % du salaire de Madame DEBULLE pour la comptabilité et les budgets
- 10 % du salaire de Monsieur GRZYKA pour la gestion administrative, des marchés publics, du personnel et des aspects juridiques ;

Budget annexe Maison de santé :

- 20 % pour Madame DEBULLE
- 20% pour Monsieur GRZYKA

- 80% pour Audrey LEONARD
- 10 % pour Ludovic MAILLET

Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser à compter du 1^{er} janvier 2023 à la commune de VULBENS les salaires et les charges sociales de Madame DEBULLE, Madame LEONARD, Monsieur MAILLET et Monsieur GRYZKA par an à hauteur de :

- Budget principal : 21 328 €
- Budget annexe : 50 543 €

